DEPARTEMENT DE L'ISERE
COMMUNE DES ADRETS

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL n° 4-2017

L'an deux mille dix-sept, le vingt- sept Mars à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune des ADRETS s'est réuni sous la Présidence de Gérard JOURDAN , Maire.

Etaient présents : Bertrand Giraud, Jacques LESIMPLE, Anne TREGLOZE, Jean-Michel PIASENTIN, Denis SECHER, Véronique ORGNON, Cécile PARET, Michèle GAGNAIRE, Pierre DEBOLLE, Nadège ROUSSEL, Catherine GUIGUET, Valérie CORDIER

Absents excusés : Jean PICCHIONI donne pouvoir Gérard JOURDAN
Lionel REY donne pouvoir à Véronique ORGNON

VOTE du BUDGET PRIMITIF COMMUNAL 2017

Monsieur le Maire, après le vote du CA et d'affectation des résultats de 2016 présente le BP 2017 de la commune qui s'équilibre comme suit :

En section de fonctionnement recettes/dépenses **2 290 432 €**

En section d'investissement recettes/dépenses **414 513 €**

Le conseil municipal, à l'unanimité,

-APPROUVE le budget primitif de la commune 2017 qui lui est présenté.

VOTE du BUDGET PRIMITIF REGIE DES SERVICES GENERAUX 2017

Monsieur le Maire, après le vote du CA et d'affectation des résultats de 2016 présente le BP 2017 de la Régie des Services Généraux qui s'équilibre comme suit :

En section de **fonctionnement recettes/dépenses** **580 337** €

En section d'investissement dépenses **130 000** €

En section d'investissement recettes **255 936** €

Le conseil municipal, à l'unanimité,

-APPROUVE le budget primitif de la Régie des Services généraux 2017 qui lui est présenté.

OBJET : VOTE du BUDGET PRIMITIF EAU ET ASSAINISSEMENT 2017

Monsieur le Maire, après le vote du CA et d'affectation des résultats de 2016 présente le BP Eau et Assainissement 2017 qui s'équilibre comme suit :

En section de **fonctionnement recettes/dépenses** **198 400 €**

En section **d'investissement dépenses /recettes** **295 022 €**

Le conseil municipal, à l'unanimité,

-APPROUVE le budget primitif de l'eau et assainissement 2017 qui lui est présenté.

VOTE du BUDGET CCAS 2017

Monsieur le Maire, après le vote du CA et d'affectation des résultats de 2016 présente le BP du CCAS 2017 qui s'équilibre comme suit :

En section de **fonctionnement recettes/dépenses** **16 380 €**

Le conseil municipal, à l'unanimité,

-APPROUVE le budget primitif du CCAS 2017 qui lui est présenté.

APPROBATION PROJET APPB de la Tourbière du Poutaz

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal :

- qu'à l'initiative de la DDT, une réunion de présentation du projet d'APPB de la tourbière du Poutaz a eu lieu en mairie le 11 mai 2015 en présence des propriétaires et exploitants,

- qu'une enquête a eu lieu auprès des propriétaires et exploitants au cours de l'été 2016 afin de recueillir leurs remarques sur le projet présenté,

- qu'une réunion de travail et d'échanges destinée à finaliser les projets de règlement et de périmètre de l'APPB de la tourbière du Poutaz a eu lieu en mairie le 30 janvier 2017,

- que les remarques formulées en réunion ont été prises en compte par la DDT dans le projet d'arrêté transmis en mairie le 3 février 2017.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'approuver le projet d'APPB de la tourbière du Poutaz.

Inscription au Réseau des Espaces naturels sensibles (ENS) isérois de la Tourbière du Poutaz

M. le Maire rappelle l'intérêt patrimonial du site de la « Tourbière du Poutaz » et la volonté communale de préserver et gérer cet espace.
Consciente des enjeux écologique et paysager que représente ce site et de sa sensibilité, la commune des Adrets souhaite le préserver à long terme en demandant son inscription au réseau des espaces naturels sensibles isérois.

M. le Maire donne lecture du projet de convention d'intégration à intervenir entre le Département et la commune.

Au vu de cet état, et après délibération, le Conseil municipal :

✓ accepte les termes de la convention d'intégration du site de la « Tourbière du Poutaz » au réseau des ENS isérois

✓ autorise M. le Maire à signer la convention d'intégration et toutes les conventions ultérieures relatives à l'espace naturel sensible.

Intégration, distraction du régime forestier

Monsieur le maire expose ce qui suit :

EXPOSE DU PROJET : La commune des Adrets est propriétaire d'une forêt d'une surface de 455,8172 ha (Arrêté 038-2015-335-DDTSE02). En 2007, la commune a acquis des parcelles forestières exploitées par le précédent propriétaire pour une surface d'environ 12 ha et reboisées partiellement en douglas et épicéas. Ces parcelles sont limitrophes de la forêt communale et nécessitent des interventions en travaux sylvicoles. Elles constitueront dans quelques années des boisements mélangés de feuillus et résineux à fortes potentialités forestières.

Par ailleurs, la commune est également propriétaire de parcelles boisées isolées mais de surfaces suffisamment conséquentes pour que des récoltes de bois puissent y être prévues. Ces parcelles sont boisées d'épicéas communs bien venants, de forts diamètres issus de l'abandon d'anciens pâturages. Dans le cadre de la révision d'aménagement de la forêt communale des Adrets, il parait opportun d'intégrer ces parcelles au régime forestier afin de les inclure dans le prochain aménagement. Il en est de même pour 2 petites parcelles figurant sur les plans anciens de la forêt communale mais ne figurant pas sur la liste des parcelles relevant du régime forestier, parcelles dites du « pont des plumes » (canton de l'Esserta) et de la parcelle C 19 oubliée de la liste des parcelles lors du dernier aménagement.

D'autres parcelles forestières sont inclues dans le périmètre d'exploitation d'une station de ski, elles ont fait l'objet dans les années soixante, lors de la création de la station, d'un défrichement et ont été depuis utilisées à des fins touristiques : construction d'un centre aquatique et de terrains de tennis. Il parait souhaitable compte tenu du caractère définitif de changement de nature de ces terrains de les distraire du régime forestier. Cette parcelle AB 5 a changé de numéro pour devenir la parcelle AB 36. Nous proposons donc la distraction de la parcelle AB 5 et l'intégration au régime forestier de la partie de parcelle AB 36 non concernée par les aménagements touristiques.

Enfin, deux parcelles cadastrales ont été en 2000 intégrées au domaine public et ne font désormais plus partie de la forêt communale.

Une annexe cartographique est jointe à la présente délibération afin de situer les parcelles concernées.

DESIGNATION CADASTRALE DES PARCELLES :

2.1 Demande d'application du régime forestier

Propriétaire : Commune de Les Adrets

	Section	Numéro	Lieu-dit	Surface en ha
LES ADRETS	D	804	Pré Tardy	0,3070
	D	808	Pré Tardy	0,0327

	D	809	Pré Tardy	0,0012
	D	810	Pré Tardy	0,0020
	D	811	Pré Tardy	0,0029
	D	908	Le Poutas	0,2440
	D	909	Le Poutas	0,8640
	D	1170	Les Brandes	0,2970
	D	1176	Les Brandes	0,0520
	D	1180	Les Brandes	0,4652
	D	1181 partie	Les Brandes	1,5548
	D	1182	Les Brandes	0,0427
	D	1183	Les Brandes	2,8080
Parcelles du « Poutaz »			**Sous total**	**6,6735**
Les Adrets	B	636	La Nieray	0,2100
	B	931	La Nieray	0,0683
	B	933	La Nieray	0,3293
	B	934	La Nieray	1,0412
	B	935	La Nieray	0,0879
	B	936	La Nieray	0,0307
Les Adrets	B	937	La Nieray	1,1559
	C	8	Côte Jacques	8,8200
	D	1356	Combe Michel	0,6660
« Acquisition Peillard »			**Sous total**	**12,4093**
Les Adrets	D	1088	L'ESSERTA	0,0444
	D	1089	L'ESSERTA	0,1040
	C	19	MONTAGNE D'OUDIS	2,8930
Parcelles oubliées « Pont des plumes »			**Sous total**	**3,0414**
Les Adrets	AB	36 (pie)	PRAPOUTEL	6,6978
Ancienne AB 5			**Sous total**	**6,6978**
Total application				**28,8220 ha**

2.2 Demande de distraction du régime forestier

Propriétaire *: Commune de Les Adrets*

Commune	Section	Numéro	Lieu-dit	Surface en ha
Les Adrets	AB	5	Prapoutel	13,9059
	D	1368	L'ESSERTA	0,2111
	D	1421	L'ESSERTA	0,4324
Total distraction				**14,5494**

Après en avoir délibéré le conseil municipal demande *l'application et la distraction* du régime forestier pour les parcelles désignées ci-dessus.

La forêt communale de Les Adrets relevant du régime forestier pour une surface de **470,0898 ha** est constituée des parcelles cadastrales suivantes :

Commune	Section	Numéro	Lieu-dit	Surface en ha
LES ADRETS	A	70	RODESSE	0,2860
	A	90	RODESSE	2,8000
	A	91	RODESSE	0,5724
			Sous Total	**3,6584**
LES ADRETS	A	146	MONTCHARVET	0,1190
	A	148	MONTCHARVET	0,0390
			Sous Total	**0,1580**
Les Adrets	B	636	LA NIERAY	0,2100
	B	931	LA NIERAY	0,0683
	B	933	LA NIERAY	0,3293
	B	934	LA NIERAY	1,0412
	B	935	LA NIERAY	0,0879
	B	936	LA NIERAY	0,0307
	B	937	LA NIERAY	1,1559
			Sous Total	**2,9233**
LES ADRETS	AB	36 (partie)	PRAPOUTEL	6,6978
			Sous Total	**6,6978**
LES ADRETS	C	8	COTE JACQUES	8,8200

			Sous Total	**8,8200**
LES ADRETS	C	24	MONTAGNE DE LA JASSE	0,0117
	C	25	MONTAGNE DE LA JASSE	1,3600
	C	29	MONTAGNE DE LA JASSE	0,0050
	C	31	MONTAGNE DE LA JASSE	7,1730
	C	83	MONTAGNE DE LA JASSE	8,1940
	C	88	MONTAGNE DE LA JASSE	10,2553
	C	92	MONTAGNE DE LA JASSE	3,2800
	C	110	MONTAGNE DE LA JASSE	24,5380
	C	112	MONTAGNE DE LA JASSE	10,9546
	C	115	MONTAGNE DE LA JASSE	0,7746
	C	133	MONTAGNE DE LA JASSE	62,2917
	C	138	MONTAGNE DE LA JASSE	3,4925
	C	139	MONTAGNE DE LA JASSE	1,0080
			Sous Total	**133,3384**
LES ADRETS	C	14	LES FOURGETTES	0,6370
	C	15	LES FOURGETTES	4,3600
	C	16	LES FOURGETTES	0,4730
	C	17	LES FOURGETTES	6,6050
	C	18	LES FOURGETTES	1,0330
			Sous Total	**13,1080**
LES ADRETS	C	19	MONTAGNE D'OUDIS	2,8930
			Sous Total	**2,8930**
LES ADRETS	C	33	MONTAGNE DE BEDINA	11,9200
	C	34	MONTAGNE DE BEDINA	3,2250
	C	35	MONTAGNE DE BEDINA	0,0110
			Sous Total	**15,1560**
LES ADRETS	C	9	COMMUNAL DE L'ENDROIT	42,3157
	C	10	COMMUNAL DE L'ENDROIT	33,8020
	C	13	COMMUNAL DE L'ENDROIT	6,0900

	C	47	COMMUNAL DE L'ENDROIT	9,1540
	C	48	COMMUNAL DE L'ENDROIT	2,4105
	C	49	COMMUNAL DE L'ENDROIT	0,1900
	C	50	COMMUNAL DE L'ENDROIT	2,1330
			Sous Total	**96,0952**
LES ADRETS	C	2	COMMUNAL DE L'ENVERS	26,9240
	C	4	COMMUNAL DE L'ENVERS	15,0800
	C	5	COMMUNAL DE L'ENVERS	2,2730
	C	54	COMMUNAL DE L'ENVERS	4,9687
	C	55	COMMUNAL DE L'ENVERS	9,1260
	C	56	COMMUNAL DE L'ENVERS	0,8052
	C	57	COMMUNAL DE L'ENVERS	0,9625
	C	59 (partie)	COMMUNAL DE L'ENVERS	0,6000
	C	156	COMMUNAL DE L'ENVERS	100,1694
			Sous Total	**160,9088**
LES ADRETS	D	35	LES COTABLES	1,3490
		39	LES COTABLES	0,8780
			Sous Total	**2,2270**
LES ADRETS	D	790	LE SUET	1,2670
			Sous Total	**1,2670**
LES ADRETS	D	804	PRE TARDY	0,3070
	D	808	PRE TARDY	0,0327
	D	809	PRE TARDY	0,0012
	D	810	PRE TARDY	0,0020
	D	811	PRE TARDY	0,0029
			Sous Total	**0,3458**
LES ADRETS	D	908	LE POUTAS	0,2440
	D	909	LE POUTAS	0,8640
			Sous Total	**1,1080**
LES ADRETS	D	1088	L'ESSERTA	0,0444

	D	1089	L'ESSERTA	0,1040
	D	1423	L'ESSERTA	1,2698
	D	1424	L'ESSERTA	0,3205
			Sous Total	**1,7387**
LES ADRETS	D	1170	LES BRANDES	0,2970
	D	1176	LES BRANDES	0,0520
	D	1180	LES BRANDES	0,4652
	D	1181 partie	LES BRANDES	1,5548
	D	1182	LES BRANDES	0,0427
	D	1183	LES BRANDES	2,8080
			Sous Total	**5,2197**
LES ADRETS	D	1275	COMBE DU RIF	0,5570
	D	1276	COMBE DU RIF	0,7390
	D	1277	COMBE DU RIF	0,0237
	D	1278	COMBE DU RIF	3,8660
			Sous Total	**5,1857**
LES ADRETS	D	1356	COMBE MICHEL	0,6660
			Sous Total	**0,6660**
LES ADRETS	D	1406	COMMUNAL DU PLANCHON	0,3852
	D	1422	COMMUNAL DU PLANCHON	8,1898
			Sous Total	**8,5750**
			TOTAL	**470,0898 ha**

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **confirme** la liste des parcelles cadastrales ci-dessus constituant la forêt communale relevant du régime forestier.

Augmentation tarif eau 2017

M. le Maire rappelle que les tarifs pour la facturation de l' eau sont actuellement de 40 E d' abonnement et de 0.60 E le M3 . M . le Maire propose d' augmenter ce tarif pour cette année à 0.80 E le M3 en conservant l'abonnement à 40 E ce qui porterait le prix de l' eau global à 1.13 E, ensuite de porter ce tarif à1.20 E le M3 avec un abonnement à 40 E et une part variable à 0.87 E le m3 pour 2020.

Le conseil municipal, à une voix contre et une abstention,

-**APPROUVE** l'augmentation de ce tarif jusqu' **à 0.80 E le M3 et 40 E l' abonnement** d'où un prix global de l' eau à **1.13 E LE M3 pour 2017 et** d' augmenter jusqu à **2020 à 0.87 E le m3 en conservant la part fixe à 40 Euros.**

Modification statutaire n°13 – communautarisation de la station des Sept Laux

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5214-16 ;
Vu les statuts de la communauté de communes du Pays du Grésivaudan modifiés ;
Vu la délibération n°DEL-2017-0026 du conseil communautaire du 06 mars 2017 portant communautarisation de l'espace ludique du Col de Marcieu ;
Vu la demande des communes de La Ferrière, Theys, Les Adrets et Laval ;
Vu la délibération du SIVOM des Sept Laux en date du 1er février 2017 ;

Considérant le caractère communautaire de la station des Sept Laux ainsi que l'intérêt pour la communauté de maintenir et développer l'offre de loisirs sur son territoire ;
Considérant le fort enjeu en matière de développement économique, de maintien de l'emploi et de développement des territoires concernées ;

Madame, Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal le projet de modification statutaire portant intégration, dans le cadre des compétences facultatives, à compter du 1er septembre 2017, de la compétence relative à la gestion de la station des Sept Laux ;

Madame, Monsieur le Maire rappelle les caractéristiques principales de la station des Sept Laux : composée de trois portes d'entrée (Prapoutel, Pipay, Le Pleynet), la station dispose de l'un des plus importants domaines skiables du Dauphiné avec 45 pistes de ski alpin (120 km), 7 pistes de free-ride et 3 pistes de ski nordique (23 km), situées entre 1 350 m et 2 400 m d'altitude.
Le domaine est composé de 23 remontées mécaniques (télésièges dont un combi sièges-cabines et téléskis).

En moyenne, sur les trois dernières saisons (2013-2014 à 2015-2016), la station a généré 456 000 journées-skieurs par saison pour un chiffre d'affaires annuel moyen de 8,9 millions d'euros sur cette même période.
Le domaine alpin est géré en délégation de service public par la SEM T7L, laquelle comprend 23 agents permanents et une centaine de saisonniers.
Le domaine nordique est quant à lui géré par l'association ARECE avec une fréquentation moyenne sur les trois dernières saisons de 3 400 passages/saison.

Les sites de Prapoutel et Le Pleynet offrent 7 000 lits touristiques ainsi que de nombreux commerces et services.
Le site de Pipay, orienté vers la clientèle journée, ne dispose pas d'hébergement, mais uniquement de commerces et services (restaurant, location de matériel, caisses, salle hors-sac…).
Les Sept Laux comprennent également des équipements annexes complémentaires tels que piscine avec activités ludiques (toboggans aquatiques), mur d'escalade, piste de VTT, halte-garderie, cinéma…

Le conseil municipal, *à l'unanimité* des membres présents ou représentés,

-approuve la communautarisation de la Station des Sept Laux à compter du 1er septembre 2017.

reprise tracto pelle Regie des services Generaux dans le cadre de l' achat d un nouveau Lindner

M. le Maire explique aux élus que la Régie des Services Généraux va investir dans un nouveau Lindner Lintrac 90 pour un montant de 89 218.80 E soit **107 062.56 Euros TTC et** que le vendeur propose de reprendre le reform mounty 80 pour un montant de **20 000 E HT soit 24 000 E TTC.**

Le conseil municipal, à l'unanimité :

-ACCEPTE la reprise du Reform Mounty pour 24 000 E TTC

Approbation convention SIVOM/REGIE

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil de la convention signée pour 3 ans entre le SIVOM et la Régie le 1er janvier 2014 ; cette convention déterminait les conditions dans lesquelles la Régie des Services généraux de la Commune assurait une mission auprès du SIVOM ; il propose que cette convention soit renouvelée pour 3 ans à compter du 1er janvier 2017.
Le conseil municipal, à l unanimité,
-DONNE UN AVIS FAVORABLE à cette proposition et donne pouvoir au Maire et Président de la Régie des Services generaux de la signer pour 3 ans à compter du 1er janvier 2017.

travaux rénovation Bâtiment Mairie des ADRETS- demande subvention Région au titre d'un plan « ruralité »

M.le Maire informe les élus que des travaux de changement d'huisserie sont indispensables sur le bâtiment de la Mairie ainsi que l' isolation du plancher de la salle du conseil de la mairie , en effet les fenêtres datent de l' origine du bâtiment soit de plus d'un siècle , il s' agit d'améliorer l'isolation thermique de ce bâtiment car il présente de la déperdition de chaleur .
Ainsi M. le Maire présente plusieurs devis et le cout total s'éleve à 32 698 E HT,.Monsieur le Maire propose de demander une aide à la Région de 40 % **soit 13 079 E** .

Le conseil municipal, à l'unanimité :

-**ACCEPTE** les travaux de rénovation du bâtiment mairie notamment le changement de toutes les huisseries et isolation plancher pour un montant de **32 698 E HT** et

-**DEMANDE** une subvention de **13 079** E à la Région

travaux rénovation Bâtiment Mairie des ADRETS- demande subvention Département

M.le Maire informe les élus que des travaux de changement d'huisserie sont indispensables sur le bâtiment de la Mairie ainsi que l' isolation du plancher de la salle du conseil de la mairie , en effet les fenêtres datent de l' origine du bâtiment soit de plus d'un siècle , il s' agit d'améliorer l'isolation thermique de ce bâtiment car il présente de la déperdition de chaleur .
Ainsi M. le Maire présente plusieurs devis et le cout total s'éleve à 32 698 E HT, Monsieur le Maire propose de demander une aide au département de 30 % **soit 9 809 E** .

Le conseil municipal, à l'unanimité :

-**ACCEPTE** les travaux de rénovation du bâtiment mairie notamment le changement de toutes les huisseries et isolation plancher pour un montant de **32 698 E HT** et

-**DEMANDE** une subvention de **9 809 E au Département .**

Travaux renforcement voirie Villard Bernard après travaux de réseaux et demande aide du département

M.le Maire explique que des travaux d'assainissement, de renforcement de conduite d' eau Potable sont programmés cette année sur le hameau de Villard Bernard le Haut . Il propose suite à ces travaux de renforcer cette chaussée avec un tapis d'enrobés sur l'ensemble de cette voirie. Le coût de ces travaux s'élèvent à 38 500 E HT. M.le Maire propose de demander l'aide au Département pour 30 % soit 11 550 E et le reste en autofinancement.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

-**Donne** un avis favorable à ces travaux de renforcement de voirie à Villard Bernard pour **38 500 E** HT

-**Sollicite** l'aide du Département pour **11 550** E.

Adoption du projet de travaux et demande de financement pour Travaux patrimoniaux en forêt communale

Monsieur le Maire fait connaître au Conseil Municipal que dans le cadre du programme annuel des travaux patrimoniaux prévus dans la forêt communale, l'Office National des Forêts (ONF) nous a transmis une proposition d'opérations sylvicoles à réaliser durant l'année 2017 pour un montant de 2295 €. Les crédits nécessaires pour couvrir cette dépense sont inscrits au budget.
Travaux Sylvicoles :Monsieur le Maire précise que les travaux d'investissement consistent en des travaux de Dépressage, dégagement, nettoiement

Localisation : Parcelle 21
Ces travaux peuvent être subventionnés par la Région Auvergne Rhône-Alpes et le Département de l'Isère.
Montant de la subvention sollicitée auprès de la Région : 344 € HT et du Département : 688,50 € HT.
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

1- Approuve le projet qui lui a été présenté et notamment son plan de financement
2- Sollicite l'aide de la Région et du Département, pour la réalisation des travaux subventionnables
3- Demande au financeur l'autorisation de commencer les travaux subventionnables avant la décision d'octroi
4- Adopte le plan de financement suivant :

- Montant estimatif hors taxes de l'opération : 2 295 € HT
- Montant HT subventionnable : 2 295 € HT
- Montant de l'aide (15 + 30 %) : 860,50 €
- Autofinancement : 1434,50 €

5- S'engage à mettre en œuvre les procédures réglementaires relatives à la réalisation des travaux, ainsi que les actions d'entretien des aménagements ultérieurement nécessaires.
6- Désigne l'Office national des Forêts comme Maître d'œuvre

7- Charge Monsieur le Maire signer tous les documents, de poursuivre toutes démarches afférents à ce projet, tant en vue du financement que de la réalisation des travaux

travaux renforcement conduite eau Potable Secteur Villard Bernard et demande aide financière au Département et à l' Agence de l'eau

M.le Maire explique que des travaux de renforcement de réseau d'eau potable vont être entrepris à Villard Bernard car il s'agit d'un réseau d'eau potable ancien , il sera remplacé par une canalisation en fonte de diamètre 125, et les branchements sont repris.Le coût d'une telle opération a été estimé à **82 435 E HT ;**M. le Maire propose de demander l' aide financière du Département et de l'agence de l' eau . Le departement aiderait à hauteur de 20 % soit **16 487** E et l'agence de l'eau à concurrence de 30 % soit **24 730** E, le reste serait financé par l' emprunt par la collectivité.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

-**DONNE UN AVIS FAVORABLE** à ces travaux de renforcement de conduite d'eau Potable pour **82 435 E HT**

-**DEMANDE** une aide financière au Département et à l'Agence de l'eau .

Création d'un réseau d'assainissement à Villard Bernard –demande d'aide financière au Département et à l'Agence de l'eau

M.le Maire explique que des travaux de création d'un réseau d'assainissement vont être entrepris à Villard Bernard car ils sont prévus dans le cadre du schéma directeur de la commune , également le collecteur est unitaire dans ce secteur .Le coût d'une telle opération a été estimé à **115 416 E HT ;**M. le Maire propose de demander l' aide financière du Département (**15 % soit 17 312** E),et de l'agence de l' eau (**30 %soit 34 625 E**) , le reste étant financé par l' emprunt par la collectivité.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

-**DONNE UN AVIS FAVORABLE** à ces travaux de création de réseau d'assainissement **pour 115 416 E HT**

-**DEMANDE** une aide financière au Département et à l' Agence de l'eau .

Demande rétablissement Benne pour les encombrants à Prapoutel

M.le Maire annonce que la communauté de communes vient de supprimer la benne pour les encombrants à Prapoutel , il s' agissait d'un service qui était destiné à la population de la station .M.le Maire demande le rétablissement de ce service à la communauté de communes qui est gestionnaire désormais du site .

Le conseil municipal, à l'unanimité :

-**DEMANDE** le rétablissement de la benne pour les encombrants à Prapoutel à la communauté de communes du Grésivaudan gestionnaire du site.